



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRÊTÉ RECTORAL DU 12 DECEMBRE 2023 PORTANT OUVERTURE DE LA SESSION 2024 DU TEST D'APTITUDE AU SAUVETAGE AQUATIQUE DES PERSONNELS RELEVANT DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET ASSURANT L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE SECOND DEGRÉ

**Le Recteur,**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2019 modifié fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

**Vu** la circulaire n° 2019-100 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un test d'aptitude au sauvetage aquatique pour les personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré est ouvert dans l'académie de Clermont-Ferrand au titre de la session 2024.

**Article 2** : Les inscriptions sont ouvertes **du mercredi 10 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024**. Les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site du rectorat : <https://www.ac-clermont.fr/article/concours-enseignants-du-second-degre-121952> et sont à renvoyer, avec les pièces justificatives, à l'adresse mail suivante : [concours.enseignants@ac-clermont.fr](mailto:concours.enseignants@ac-clermont.fr) **au plus tard le 16 février 2024**.

**Article 3 :** Les candidats concernés par le test d'aptitude au sauvetage aquatique sont :

- Les candidats à l'agrégation d'EPS, au Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (CAPEPS) au concours correspondant de l'enseignement privé sous contrat ne justifiant pas d'une qualification au sauvetage aquatique ;
- Les fonctionnaires de catégorie A candidats à un détachement dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive ou dans le corps des professeurs agrégés afin d'enseigner l'EPS qui, remplissant les autres conditions de détachement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur ;
- Les candidats au recrutement en tant qu'agent contractuel recruté pour enseigner l'EPS ou en tant que maître délégué en EPS qui, remplissant les autres conditions de recrutement, ne disposeraient pas d'un justificatif de qualification conforme aux dispositions en vigueur.
- Les étudiants en Master 1 MEEF, ne disposant pas de l'attestation de sauvetage aquatique en tant que supplément au diplôme, et souhaitant effectuer leur année de Master 2 sous le statut de contractuel alternant, bénéficiant d'un contrat de travail d'un tiers temps en établissement scolaire. L'attestation de réussite au sauvetage aquatique est requise pour l'enseignement de l'EPS.

**Article 4 :** Les épreuves auront lieu le **jeudi 28 mars 2024** de 12 h à 14 h au stade nautique Pierre de Coubertin à Clermont-Ferrand.

Les résultats seront publiés le **vendredi 29 mars 2024** à partir de 14h00 sur le site internet <https://www.ac-clermont.fr/concours-enseignants-du-second-degre-121952>

Les attestations d'aptitude seront envoyées aux lauréats par courrier postal.

**Article 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.ac-clermont.fr/concours-enseignants-du-second-degre-121952>



Karim BENMILOUD